

Impatriation : des évolutions législatives majeures

Mai 2005

L'année 2004-2005 est une année riche en évolutions législatives dans le domaine de l'impatriation. L'Élan les a suivies de près pour vous. Voici quelques exemples : les ressortissants des nouveaux pays membres de l'Union Européenne sont toujours tenus d'obtenir une autorisation de travail s'ils veulent venir travailler en France (à l'exception de Chypre et de Malte) ; le quitus fiscal au départ de la France est supprimé ; une procédure simplifiée pour les cadres de haut niveau est mise en place (visa disponible en trois semaines, le conjoint peut travailler) ; ...

Modification du Code d'entrée et de séjour des étrangers

De plus, en application de la « loi Sarkozy » de novembre 2003, la partie législative du Code d'entrée et de séjour des étrangers en France a été modifiée fin 2004, confirmant ainsi les dispositions suivantes (entre autres) :

- une carte de résident peut s'obtenir dans certaines conditions après cinq années de résidence en France (et non plus trois), ce délais est réduit à deux en cas de mariage ou de regroupement familial (et non plus un) ;
- les travailleurs temporaires « scientifiques » peuvent obtenir le renouvellement de leur carte de séjour pour quatre ans (et non plus un) et leurs conjoints peuvent bénéficier du regroupement familial ;
- l'obligation de Document de Circulation pour les Enfants Mineurs (DCEM) est réaffirmée.

Détachement : durcissement des procédures

C'est surtout dans le domaine du détachement que les changements sont les plus significatifs : les procédures se sont durcies. Les DDTEFP sont très vigilantes à n'accorder ce statut qu'aux travailleurs étrangers accueillis dans une entreprise française avec laquelle ils n'entretiennent aucun lien de subordination.

De plus, certaines pratiques jusqu'à présent tolérées en terme de la sécurité sociale sont désormais refusées. S'il n'existe pas de convention de sécurité sociale entre la France et le pays d'origine du travailleur étranger, son employeur étranger doit s'acquitter des cotisations sociales (salariales et patronales) auprès des autorités françaises. La seule souscription à une couverture maladie privée n'est donc plus tolérée. L'URSSAF à laquelle les cotisations doivent être versées est celle du Bas-Rhin (Strasbourg), quelque soit l'implantation géographique de l'entreprise française d'accueil.

© L'Élan, Consultants à l'expatriation. Tous droits réservés. Ce texte est la propriété exclusive de l'Élan.
Aucune partie de ce texte ne peut être reproduite ni traduite sans l'accord préalable écrit de l'Élan.

Enfin, lors d'une demande de renouvellement d'APT dans le cadre d'un détachement, les DDTEFP tiennent à s'assurer que les dispositions du Code du Travail français ont bien été appliquées au travailleur étranger. Les fiches de salaire à fournir doivent donc mentionner, entre autres, le nombre d'heures travaillées, les congés payés, les RTT ainsi que les arrêts maladie.

L'Élan – Consultants à l'expatriation s'adapte sans cesse à ces évolutions pour traiter de façon réactive les dossiers qui lui sont confiés. Egaleme nt soucieux de vous tenir informé, nous tenons à votre disposition des notes d'informations détaillées sur chacun de ces sujets et lançons deux **nouveautés 2005** :

- ☑ Plus de **30 fiches pratiques** sur les procédures administratives, leurs délais ainsi que leurs avantages et inconvénients comparés.
- ☑ Trois **petits-déjeuners Conseil** d'ores et déjà ouverts à l'inscription, les 16 juin, 22 septembre et 8 décembre 2005.